

**Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)**  
Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif  
73 avenue de Paris  
94160 Saint-Mandé

Code T.V.A. de l'IGN : FR18180067019

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur général de l'IGN,  
nommé par décret du 3 janvier 2025 (JORF n°0003 du 4 janvier 2025)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**GBM 25048**

## **Acquisition et installation d'un système TCAS à bord de l'avion Beechcraft King Air de l'IGN immatriculé F-GALP**

*Procédure adaptée*

*Articles L2123-1, R.2123-1, R2123-4 et R2123-5, R.2131-12 du Code de la commande publique*

**Service responsable de la passation du marché :**

Secrétariat Général  
Service des Achats et des Marchés  
Département des marchés  
73 avenue de Paris  
94165 Saint-Mandé CEDEX

**Date limite de remise des offres : vendredi 3 octobre 2025 à 12h00 (heure de Paris)**

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE .....	4
<b>2.1 Procédure de passation .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 Forme du marché.....</b>	<b>4</b>
<b>2.3 Allotissement .....</b>	<b>4</b>
<b>2.4 Durée du marché .....</b>	<b>4</b>
<b>2.5 Nomenclature .....</b>	<b>4</b>
<b>2.6 Variantes .....</b>	<b>5</b>
<b>2.7 Délai de validité des offres .....</b>	<b>5</b>
<b>2.8 Modalités de retrait du dossier de consultation .....</b>	<b>5</b>
<b>2.9 Dossier de consultation des entreprises (DCE).....</b>	<b>5</b>
<b>2.10 Renseignements complémentaires sur les documents de la consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>2.11 Modifications du dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
<b>3.1 Modalités de remise des plis .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2 Remise des offres électroniques .....</b>	<b>6</b>
<b>3.3 Langue de rédaction des propositions et unité monétaire .....</b>	<b>7</b>
<b>3.4 Visite de l’aéronef.....</b>	<b>7</b>
<b>3.5 Contenu des plis.....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 4 – ETUDE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	10
<b>4.1 Examen des candidatures .....</b>	<b>10</b>
<b>4.2 Examen des offres.....</b>	<b>11</b>
<b>4.3 Motifs de rejet des offres .....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 5 – NEGOCIATION .....	12
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	13
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE.....	13
<b>7.1 Documents à produire .....</b>	<b>13</b>

<b>7.2 Signature du marché</b> .....	14
<b>7.3 Notification du marché</b> .....	14
<b>ARTICLE 8 – DROIT A L’INFORMATION ET RECOURS</b> .....	14
<b>8.1 Information aux candidats et soumissionnaires évincés</b> .....	14
<b>8.2 Recours dans le cadre d’une procédure adaptée</b> .....	15
<b>ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES</b> .....	15
<b>9.1 Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation</b> .....	15
<b>9.2 Communication aux tiers</b> .....	15
<b>9.3 Durée de conservation des données personnelles</b> .....	15

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'acquisition et l'installation d'un système d'alerte de trafic et d'évitement de collision (TCAS) à bord de l'aéronef Beechcraft B200T de l'IGN immatriculé F-GALP.

La flotte aérienne de l'IGN est basée sur l'aéroport de Paris-Beauvais (LFOB). Avec sa flotte aérienne, l'IGN assure le renouvellement régulier de la couverture photographique de l'ensemble du territoire français.

## ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

### 2.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5, R2131-12 du Code de la commande publique.

### 2.2 Forme du marché

Il s'agit d'un marché public de fournitures.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché ordinaire.

Le marché est conclu sans montant minimum ni maximum.

### 2.3 Allotissement

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement. La dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution de la prestation.

### 2.4 Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie des équipements. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission. Conformément à l'article 33.1 du CCAG-FCS, les équipements font l'objet d'une garantie minimale d'un an.

La date prévisionnelle de notification du marché est prévue début novembre 2025.

### 2.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

Code	Libellé
34741000-3	Equipement pour aéronefs

## 2.6 Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

## 2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **quatre (4) Mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## 2.8 Modalités de retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article R 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation accessibles depuis l'adresse du profil acheteur suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## 2.9 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le Dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation (RC) ;
- L'Acte d'engagement (formulaire ATTR1) ;
- L'annexe financière « Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) » ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe « Equipements et images de la planche de bord de l'avion F-GALP (4 photos) » ;
- Le formulaire DC1 – lettre de candidature ;
- Le formulaire DC2 – déclaration du candidat.

## 2.10 Renseignements complémentaires sur les documents de la consultation

Les réponses aux questions des candidats sur les documents de la consultation (règlement de la consultation, cahier des charges, annexe financière, etc.) seront envoyées à l'ensemble des candidats **six (6) jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des offres**, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

## 2.11 Modifications du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation des entreprises **six (6) jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des offres**, la date d'envoi de la modification faisant foi. Si ces modifications interviennent plus tardivement, elles pourront donner lieu à une prolongation du délai de remise des offres. La durée de la prolongation sera proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les candidats devront répondre uniquement sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

En tout état de cause, si ces modifications portent sur des éléments substantiels, l'acheteur publiera un avis d'appel public à concurrence rectificatif.

## ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 3.1 Modalités de remise des plis

Les plis doivent être déposés **exclusivement par voie électronique** via la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr> . Par conséquent, la transmission des plis par voie papier, télécopie ou messagerie électronique n'est pas autorisée.

L'intégralité du dossier devra être téléchargée avant la date et heure limites susmentionnées. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page de présentation ne seront pas retenus.

Conditions spécifiques à cette consultation :

Les formats acceptés sont **Acrobat (.pdf), RTF (.rtf), Microsoft Word (.doc) sans macro, Microsoft Excel (.xls) sans macro, suite Libre Office sans macro, fichiers Shapefile (.shp/shx/dbf/prj), images GIF ou JPEG, et fichiers compressés ZIP** ne contenant que les formats précédents. Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter. Tout autre format utilisé dans la constitution du pli entraînera un rejet de l'offre ou de la candidature.

Pour des raisons de transparence et de traçabilité, durant toute la procédure, les échanges avec l'acheteur se feront de manière électronique sur le profil acheteur. **Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs pouvant figurer dans les documents de la consultation.**

### 3.2 Remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil acheteur. Le soumissionnaire reconnaît ainsi avoir pris connaissance du guide utilisateur mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide> .

La transmission des plis avant la date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Le candidat devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi. Toute opération effectuée sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté, le candidat peut solliciter le service d'assistance en ligne accessible depuis le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/aide/assistance-telephonique> .

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Une copie de sauvegarde pourra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse ci-dessous, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, disque dur externe).

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »  
**GBM 25048 « Acquisition et installation d'un système TCAS à bord de l'avion Beechcraft King Air de l'IGN  
immatriculé F-GALP »**  
« Nom du candidat »

Ce pli peut être adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

**IGN**  
**Service des Achats et Marchés**  
**Département des marchés**  
**Bât. A – Pièce 178**  
**73, avenue de Paris**  
**94165 Saint-Mandé cedex**

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois une offre dématérialisée et une offre sur support physique non identifiable comme « copie de sauvegarde », il sera éliminé.

### **3.3 Langue de rédaction des propositions et unité monétaire**

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. La langue utilisée pendant la procédure est le français.

### **3.4 Visite de l'aéronef**

Les candidats pourront effectuer la visite de l'avion Beechcraft B200T immatriculé F-GALP sur le site de l'IGN à Beauvais-Tillé à l'adresse ci-dessous :

**Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)**  
**Service de l'Imagerie et de l'Aéronautique (SIA)**  
**3 rue Cassini**  
**60000 Tillé**

Pour arrêter une date de visite, les candidats devront préalablement contacter les services de l'IGN, au plus tard le 16/09/25, aux adresses suivantes : [dominique.bourgeois@ign.fr](mailto:dominique.bourgeois@ign.fr) , [vivien.cuvinot@ign.fr](mailto:vivien.cuvinot@ign.fr) ([arnaud.magnier@ign.fr](mailto:arnaud.magnier@ign.fr) en copie)-

Le soumissionnaire est réputé connaître l'appareil et ne pourra élever aucune réclamation ni former aucune demande d'indemnisation ultérieure, fondée sur une méconnaissance alléguée de l'appareil et contraintes techniques.

Un « bon de visite » sera remis à chaque visiteur.

### 3.5 Contenu des plis

Afin de faciliter la lecture des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-après.

#### ⇒ Présentation de la candidature

Au titre de la candidature, les candidats devront fournir les documents suivants :

- Une « **lettre de candidature** » en utilisant le **formulaire DC1** fourni dans le dossier de consultation des entreprises

*Le candidat n'oubliera pas d'attester qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de la procédure en cochant la case à la rubrique F1.*

- Une « **déclaration du candidat** » en utilisant le **formulaire DC2** fourni dans le dossier de consultation des entreprises

*Le candidat devra renseigner obligatoirement les rubriques C à G du formulaire DC2 et doit notamment produire les renseignements demandés aux rubriques F1 et G1, notamment la liste des principaux services fournis sur les trois dernières années correspondant à l'objet du marché (montant, date, destinataire public ou privé).*

- Une **attestation d'assurance** permettant de garantir la responsabilité civile professionnelle
- Un **extrait KBIS** ou équivalent

#### Pour les entreprises étrangères :

*Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.*

#### **DISPOSITIONS IMPORTANTES :**

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, si des documents sont absents ou incomplets, il peut être demandé aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Il est par ailleurs rappelé qu'une même personne ne peut présenter plus d'un candidat pour un même marché (article R2142-4 du code de la commande publique).

De même, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures pour ce marché en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements (article R2142-21 du code de la commande publique).

Les entreprises candidates nouvellement créées sont autorisées à justifier de leurs capacités techniques et professionnelles par d'autres moyens équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens humains et matériels.

#### **En cas de cotraitance (Groupement momentané d'entreprises)**

Le groupement se constitue au stade de la candidature.

Le groupement est présenté à l'aide du formulaire DC1 « lettre de candidature ».

Le soumissionnaire doit présenter pour tous les membres du groupement toutes les pièces exigées par l'acheteur, exception faite de la lettre de candidature.

Un mandataire commun doit être désigné par le groupement et ce, quelle que soit sa forme juridique (groupement conjoint ou solidaire).

Le rôle du mandataire doit être défini sans équivoque.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir une attestation précisant les pouvoirs qui lui sont délégués par les autres membres du groupement.

#### **En cas de sous-traitance**

La déclaration de sous-traitance peut être fournie soit au moment du dépôt de l'offre, soit après celui-ci.

Le candidat qui souhaiterait faire une déclaration de sous-traitance au stade de la candidature peut renseigner le formulaire DC4 accessible via cette adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>.

L'IGN est libre de refuser un sous-traitant s'il motive sa décision (cf. article 8 du CCP).

#### **⇒ Présentation de l'offre**

L'offre du soumissionnaire doit répondre à toutes les exigences de l'acheteur public exprimées dans le cahier des clauses particulières (CCP).

#### **L'offre du soumissionnaire est composée des documents suivants :**

→ L'acte d'engagement dûment renseigné\* (formulaire ATTR11)

→ L'annexe financière « **Décomposition du prix Global et Forfaitaire (DPGF)** » dûment complétée, **datée et signée** (à présenter au format pdf).

→ Le mémoire technique du candidat

Le candidat devra remettre un **mémoire technique avec une partie environnementale** dans lequel devra obligatoirement figurer les informations suivantes :

• **Pour la partie technique :**

- Le candidat fournira à l'appui de son offre la **fiche technique de chaque matériel** qu'il propose d'installer (TCAS, transpondeur, etc.) en précisant l'origine (neuf et/ou serviceable) du matériel.
- Le candidat devra détailler la solution technique retenue permettant l'intégration complète du système TCAS dans les équipements avioniques du F-GALP.
- Le candidat présentera son propre planning d'exécution dans le respect des délais maximums imposés par l'acheteur (délais d'organisation et de réalisation) concernant l'ensemble des travaux et matériels proposés.

Concernant le lieu d'exécution des prestations, l'IGN rappelle qu'il souhaite **fortement** que les travaux soient réalisés dans les ateliers du soumissionnaire. Toutefois, l'IGN autorise le soumissionnaire à proposer une alternative dans son mémoire technique si l'option demandée s'avèrerait difficile à mettre en place. Il devra dans ce cas s'en expliquer très clairement.

• **Pour la partie environnementale :**

Le candidat doit centrer sa réponse sur les critères d'attribution et l'objet du marché.

**Le bon de visite est à remettre avec le dossier. Les candidats qui auraient déjà effectué, dans le cadre d'une autre procédure, la visite de l'aéronef de l'IGN immatriculé F-GALP devront le préciser dans leur mémoire technique.**

*\* Il est rappelé que la signature de l'acte d'engagement ne pourra être exigée que du seul candidat retenu à l'issue de la procédure.*

## ARTICLE 4 – ETUDE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 4.1 Examen des candidatures

En application de l'article L 2162-1 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément à l'article R2144-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

#### 4.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères énoncés ci-dessous pondérés de la façon suivante :

<b>CRITERE 1 / VALEUR TECHNIQUE : 60 points</b>	<b>Pondération</b>
<b>Sous-critères</b>	
<b>SC1</b> – Qualité et performances de la solution technique proposée appréciées au regard des <b>fiches techniques</b> : points positifs et points négatifs, niveau de compatibilité avec l'existant	30 points
<b>SC2</b> – Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations : interlocuteurs dédiés pour le suivi des opérations, lieu d'exécution des prestations (site du soumissionnaire ou autre), garantie de l'équipement (délai de garantie proposé par le candidat si supérieur au délai minimal imposé, réactivité aux situations d'urgence et solutions apportées en cas de panne)	15 points
<b>SC3</b> – Délai d'exécution des prestations proposé par le candidat dans le respect du calendrier imposé par l'acheteur	10 points
<b>SC4</b> – Méthodologie et gestion de projet	5 points
<b>CRITERE 2 / PRIX : 30 points</b>	
Prix du matériel et de son installation apprécié au regard de l'annexe financière « <b>Décomposition du prix Global et Forfaitaire (DPGF)</b> » <u>Formule de notation</u> : Note Prix = 30 x (offre la moins disante / offre du candidat examiné)	30 points
<b>CRITERE 3 / VALEUR ENVIRONNEMENTALE : 10 points</b>	

<p>Actions menées en faveur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recyclage des pièces aéronautiques (décrire le processus)</li> <li>- Valorisation des déchets dans une logique d'économie circulaire : réutilisation des pièces et matériaux issus du démantèlement des avions (le candidat précisera le type de pièces et/ou matériaux qu'il a eu l'occasion d'installer sur des aéronefs depuis 2023 - classement par année si possible pour apprécier l'évolution)</li> <li>- Utilisation de produits chimiques à usage technique plus respectueux de l'environnement (préciser le type de produit concerné et la chaîne d'approvisionnement)</li> <li>- Autre(s) action(s) écologique(s) que le candidat peut mettre en avant <u>en rapport avec l'objet du marché</u></li> </ul>	10 points
<b>TOTAL (CRITERES 1 + 2 + 3)</b>	<b>100 points</b>

### 4.3 Motifs de rejet des offres

Par principe, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables doivent être éliminées.

Code de la commande publique	
Offre hors délai (R2151-5)	Le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre irrégulière (L.2152-2)	L'offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
Offre inacceptable (L2152-3)	Le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
Offre inappropriée (L2152-4)	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre anormalement basse (L2152-5)	L'offre anormalement basse est une offre dont le prix est sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché. Dans ce cas, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

## ARTICLE 5 – NEGOCIATION

A l'issue de la première analyse des offres, l'IGN se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les trois premiers candidats ayant présenté la meilleure offre.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, tant financiers que techniques.

Les conditions précises de la négociation (début et terme de la phase de négociation, personne ou groupe responsable des négociations, points de négociation, etc.) seront établies avant le début des négociations et communiquées aux candidats.

Quelle que soit la forme de négociation employée, les échanges avec les candidats seront formalisés par écrit. Le cas échéant, un « cadre de négociation » sera alors adressé au candidat récapitulant l'ensemble des points faisant l'objet d'une négociation. Le candidat transmettra ses réponses selon les délais prescrits par l'IGN.

Les nouveaux éléments transmis par les candidats concernés feront l'objet d'une nouvelle analyse des offres. Enfin, le marché sera attribué à l'issue de cette analyse.

Toutefois et conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

## ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes les demandes de renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des offres doivent être transmises à <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

## ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique, le marché est attribué aux soumissionnaires qui auront présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

### 7.1 Documents à produire

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- l'attestation d'assurance visée à l'article 3.4 du présent règlement de la consultation

**Si l'acheteur n'a pas pu se procurer les documents ci-dessous et qu'il en fait la demande :**

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf datée de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'acheteur tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché)
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public

- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'acheteur)
- le cas échéant, sur demande expresse de l'acheteur, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des motifs d'exclusions de la procédure de passation mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après celle du soumissionnaire éliminé est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées si nécessaire.

Il sera demandé, le cas échéant, au soumissionnaire retenu de fournir un relevé d'identité bancaire.

## **7.2 Signature du marché**

Les règles d'usage de la signature électronique sont fixées dans l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Pour plus de renseignements sur la signature électronique : <https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/pilotage-de-lentreprise/dematerialisation-des-documents/la-signature>

## **7.3 Notification du marché**

L'acheteur utilisera le formulaire ATTR11 (acte d'engagement) signé du soumissionnaire pour l'attribution du marché.

Les pièces contractuelles du marché seront adressées à l'attributaire par courrier électronique via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). L'Accusé réception du courrier vaut notification officielle du marché.

# **ARTICLE 8 – DROIT A L'INFORMATION ET RECOURS**

## **8.1 Information aux candidats et soumissionnaires évincés**

En application des articles R2181-1 et R2181-3 à R2181-4 du code de la commande publique, l'acheteur communique à tout candidat ou soumissionnaire écarté les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre et, à tout soumissionnaire ayant fait une offre recevable, les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire.

## 8.2 Recours dans le cadre d'une procédure adaptée

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

### Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy  
75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32213>

## ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

### 9.1 Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure (y compris les autorités exerçant un contrôle sur l'IGN comme le Contrôle budgétaire et la Cour des Comptes).

### 9.2 Communication aux tiers

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

### 9.3 Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées au même titre que les pièces constitutives du marché et dans les mêmes conditions de conservation que celles prévues à l'article R2184-13 du Code de la commande publique.